

gouvernement de cette province en même temps qu'elle était établie sur le plan provincial.

• 1000

M. McGrath: Naturellement, le témoin l'emporte sur moi dans ce cas-ci. Je croyais que le gouvernement provincial avait la compétence voulue en cette matière, vu que, il y a deux ou trois ans, après qu'eut été terminée la route transcanadienne, la province a entendu la demande de deux entreprises indépendantes qui voulaient exploiter un service d'autobus dans la province et il n'a jamais été dit à ce moment-là que la province n'avait aucune autorité en la matière. Au contraire, la décision a été remise à plus tard, parce que le gouvernement de Terre-Neuve savait à n'en pas douter que le National-Canadien avait l'intention d'abandonner son service ferroviaire de voyageurs. Il semble un peu étrange que ce soit la semaine dernière seulement que la Commission des services d'utilité publique ait entendu la demande du National-Canadien d'exploiter un service d'autobus et, monsieur le président, la décision qui peut être rendue à cet égard fait naître une question fort intéressante. A supposer que la Commission des services d'utilité publique, exerçant son droit et son pouvoir souverain en cette matière, refuse la demande du National-Canadien au sujet d'un service d'autobus, qu'advient-il de la décision de la Commission canadienne des transports de permettre au chemin de fer de supprimer son service ferroviaire de voyageurs, suppression qui dépend de l'organisation d'un service d'autobus?

M. Pickersgill: Monsieur, vous savez que j'ai déjà été membre du Parlement où, d'après une règle très salubre pour la plupart des gens, j'imagine, les témoins ne sont pas tenus de répondre à des questions hypothétiques. Je ne saurais dire ce qu'il adviendrait de cette demande; mais je pense être en mesure d'élucider un point qu'a mentionné M. McGrath. Je veux bien apporter toute la lumière que je suis en mesure d'apporter au sujet de ces questions.

Je me trompe peut-être tout à fait et j'ai peut-être fait entièrement erreur même en prétendant que j'étais au courant de la compétence que possède la Commission des services d'utilité publique relativement aux services qui relèvent de la province, mais il va de soi que le service d'autobus que propose le National-Canadien ne relèverait pas de la compétence provinciale: il relèverait du Par-

lement, puisque le National-Canadien est une entreprise interprovinciale, non pas intraprovinciale.

Dans le cas d'une demande, la Commission des services d'utilité publique serait l'intermédiaire du gouvernement du Canada aux termes de la loi de 1954 sur le transport par véhicule à moteur. Le gouvernement du Canada, en vertu d'un décret du conseil en date du 1^{er} juin, si ma mémoire est fidèle, accordait cette compétence à la Commission des services d'utilité publique.

Le président: Une autre question, monsieur Lundrigan?

M. Lundrigan: Le président de la Commission nous dirait-il si l'organisme qu'il dirige a reçu du gouvernement provincial, par l'entremise de la Commission des services d'utilité publique, l'assurance que serait acceptée la demande du National-Canadien au sujet de l'exploitation d'un service d'autobus?

M. Pickersgill: Je puis affirmer en toute certitude qu'aucune communication n'a eu lieu entre la Commission des services d'utilité publique et la Commission des transports du Canada à ce propos.

M. Lundrigan: Il est donc illogique de supposer que, pour le cas où la Commission des services d'utilité publique rejeterait la demande du National-Canadien, on se trouverait à rendre nulle la décision de la Commission des transports du Canada d'après laquelle un service d'autobus remplacera le service des voyageurs par chemin de fer.

M. Pickersgill: Si la chose se produisait, ce serait certainement quelque chose de nouveau.

M. McGrath: Ici se pose une question très intéressante et il semble y avoir contradiction. Le témoin dit que la Commission des services d'utilité publique de Terre-Neuve sera l'intermédiaire du gouvernement du Canada au sujet de cette demande. Nous devons évidemment accepter les connaissances exceptionnelles qu'il a en la matière et je n'ai aucune raison de mettre sa parole en doute. Cependant, n'y a-t-il pas là un conflit de compétence? Pourquoi, si le gouvernement du Canada a compétence en la matière, la Commission des services d'utilité publique de Terre-Neuve doit-elle d'abord entendre la demande, vu qu'un organisme du gouvernement du Canada, la Commission des transports du Canada, s'est déjà prononcé à ce sujet?

M. Pickersgill: Comme l'a dit M. McGrath, je ne veux pas faire une conférence; néanmoins, pour que la réponse soit claire, je